



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2024/SMPRR-CS-268**

### **Objet : remboursement de frais**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 9h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail 97424 PITON SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants  
Présents : 4  
Absents : 3  
Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

#### **Pour la Région Réunion :**

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

#### **Pour le Département de la Réunion :**

#### **Pour le SDIS de la Réunion :**

- Patrick BEGUE

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR.

**Délibération N°2024/SMPRR-CS-268**

1/2

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-200045250-20240408-SMPRR\_CS\_26

Dans le cadre de son activité de prestation, le Syndicat adhère annuellement au réseau de la FNEDRE.

Monsieur le Président rappelle que cette Fédération a pour but :

- **Représenter les entreprises** agissant dans les domaines d'activités liés à la détection et au géoréférencement des réseaux enterrés (prestation, formation, conseil, vente de matériel, etc.)
- **Défendre les intérêts** de la profession et des adhérents dans les différentes instances représentatives (Ministère de transition écologique, Observatoires national et régionaux DT-DICT, AFNOR, etc.)
- **Développer des partenariats** avec les autres Fédérations professionnelles concernées par la réalisation des travaux à proximité des réseaux
- **Assurer la promotion** du métier auprès des donneurs d'ordres et prescripteurs
- **Apporter une veille réglementaire** et une expertise technique aux adhérents
- **Accompagner le développement** des compétences et l'expertise des entreprises adhérentes et de leurs collaborateurs

Le montant de l'adhésion est de 350€. Cependant, le paiement se réalise en ligne. Monsieur le Président informe que Monsieur Michel MASSAIN- Directeur du SMPRR a réalisé ce paiement.

D'autre part, il sollicite les membres pour le remboursement des frais de location de véhicule liés à la mission du 15 au 21 octobre 2023, dans le cadre de la rencontre nationale des gestionnaires de la route.

Monsieur le Président informe que Monsieur Michel MASSAIN- Directeur du SMPRR a réalisé ce paiement directement à la société de location à hauteur de 270,60€, au moyen de sa carte bancaire.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité syndical pour rembourser à l'agent les frais engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la prise en charge de la somme de 350€ et de 270,60€ à l'attention de Monsieur Michel MASSAIN.

- **INDIQUE** que les crédits budgétaires prévus à cet effet sont réservés.

A Sainte Clotilde, le 08 avril 2024.

Le Président  
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER

Délibération N°2024/SMPRR-CS-268

2/2